



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

6 Juin 2025

Numéro 214

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-00029-DIF-modifiant des régies d'avances Secours d'Urgence auprès de la DASP - Espaces Solidarité	3
2025-00030-DIF-Nomination régisseur et mandataires auprès de la régie d'avances N°4 COURONNE MULHOUSIENNE	5
2025-00034-DIF-modifiant l'arrêté de création d'une régie d'avances de la Cité de l'Enfance	7
2025-00035-DIF-Nomination mandataires de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg	9
2025-00036-DIF-Modification nomination régisseur et mandataires de la Régie Billeterie du Vaisseau	11
2025-00037-DIF-Modification nomination régisseur et mandataires de la Régie d'avances Budget M4 de l'activité commerciale du Vaisseau	13
2025-00038-DIF-Modification nomination régisseur et mandataires de la Régie du Vaisseau - Budget principal	15
2025-00039-DIF-Modification nomination régisseur et mandataires de la Régie de recettes BudgetM4 de l'activité commerciale du Vaisseau	17
2025-00040-DIF-Modification nomination régisseur et mandataires de la Régie de recettes du parking du Vaisseau	19
2025-00041-DIF-Nomination régisseur et mandataires de la Régie d'avances de l'UTAMSS Secteur MOLSHEIM	21
2025-AFAFE-14-modifiant la composition de la CCAF de KEFFENACH	23
2025-AFAFE-16-modifiant la composition de la CCAF de DANNEMARIE	27
2025-AFAFE-17-modifiant la composition de la CCAF de BISSERT	31
2025-CeA68-001-Réglementaion de la Police de circulation sur la RD1066 Hors agglomération	34

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

ARRETE N°2025-00029-DIF

Portant modification de l'arrêté de création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté n°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 26 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Article 2 – Ces 7 régies d'avances sont installées comme suit :

- **REGIE N° 1 - COLMAR**
15 Avenue de Paris - 68000 COLMAR
- **REGIE N° 2 - COURONNE COLMARIENNE / SAINTE-MARIE-AUX-MINES / FLORIVAL**
15 place de l'Église - 68190 ENSISHEIM
- **REGIE N° 3 – CERNAY**
7 rue de la Gare – 68700 CERNAY
- **REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE**
6 rue de Cernay - 68310 WITTELSHEIM
- **REGIE N° 5 - MULHOUSE EST**
28 rue du 57ème R.T. - 68100 MULHOUSE
- **REGIE N° 6 - MULHOUSE OUEST**
61 rue de Pfastatt - 68200 MULHOUSE
- **REGIE N° 7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS**
39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards - Quartier Plessier - Bâtiment 2 - BP 51027 – 68134 ALTKIRCH. »

« Articles 3 à 13 – Sans changement. »

ARTICLE 2 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances


Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00030-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°4 - COURONNE MULHOUSIENNE

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 26 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Séverine TSCHIRHART est nommée régisseuse de la régie d'avances N°4 COURONNE MULHOUSIENNE - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Séverine TSCHIRHART, régisseuse, sera remplacée par Caroline WARNANT ou Fanny RODRIGUEZ ou Angélique GIRARDOT ou Anne EPRON, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Sont nommés sur le guichet ci-dessous :

- **GUICHET – WITTENHEIM**
1 rue de Gascogne - 68270 WITTENHEIM
Mandataires : Fanny RODRIGUEZ - Caroline WARNANT

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maneiement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maneiement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

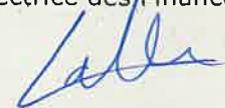
Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne; les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Séverine TSCHIRHART

- **Les mandataires suppléants :**
Caroline WARNANT

Fanny RODRIGUEZ

Angélique GIRARDOT

Anne EPRON

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00034-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2021-00006-DIF du 13 janvier 2021 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 4 – Sans changement. »

« Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 20 000 €. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

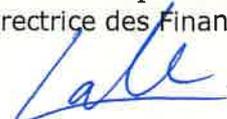
« Articles 6 à 12 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du

ARRETE N°2025-00035-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté n°2023-00003-DIF du 30 janvier 2023 portant création de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Château du Haut Koenigsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Corinne MOSER
Tiffany RAETH
Adèle HUTT
Lucienne SCHNEIDER
Quentin BEYER
Asia HELMSTETTER
Léa FLORENCE
Freddy ARIA-MILOUD
Tanguy BAYSANG

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Claudia MAISSET

- **Les mandataires suppléants :**
Aurlane GARBE

Marie-Jo DETTOMA

- **Les mandataires :**
Corinne MOSER

Quentin BEYER

Tiffanie RAETH

Asia HELMSTETTER

Adèle HUTT

Léa FLORENCE

Lucienne SCHNEIDER

Freddy ARIA-MILOUD

Tanguy BAYSANG

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

ARRETE N°2025-000036-DIF

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 30 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00025-DIF du 30 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 mai 2025. »

« **Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes, à compter du 20 mai 2025.

« **Articles 3 à 9** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélien SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00037-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le budget M4, pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 30 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00021-DIF du 30 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 mai 2025. »

« Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes, à compter du 20 mai 2025. »

« Articles 3 à 9 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00038-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 30 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00022-DIF du 30 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal) est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 mai 2025. »

« **Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Julien LOEGEL, régisseur sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléants, à compter du 20 mai 2025. »

« **Articles 3 à 9** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00039-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 30 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00023-DIF du 30 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 mai 2025. »

« Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes, à compter du 20 mai 2025. »

« Articles 3 à 9 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances

Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélié SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

ARRETE N°2025-00040-DIF

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 30 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00024-DIF du 30 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 mai 2025. »

« **Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes, à compter du 20 mai 2025. »

« **Articles 3 à 9** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00041-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 6 juin 2025

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Anne BRUN est nommée régisseur de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Anne BRUN, régisseuse, sera remplacée par Delphine JUNG, mandataire suppléant.

Article 3 – La régisseuse perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Céline MICHEL et aux fonctions de mandataires suppléants de Christelle OED et de Evelyne DRILLON.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 27/05/2025

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances

Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Anne BRUN

- Les mandataires suppléants :
Delphine JUNG



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/14/MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE KEFFENACH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 6 octobre 2008 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 10 septembre 2009 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de KEFFENACH en date du 17 septembre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 21 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 21 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

- **Madame le Maire de la commune de KEFFENACH,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de KEFFENACH :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis FRANK 1 rue de l'Eglise 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Adrien RUFFY 5 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
 - Suppléante : Madame Lucie LEICHT 3 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Rémy FREY 14 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Titulaire : Monsieur Christophe BREITENBUCHER 14 rue Wolfsschenkel 67160 DRACHENBRONN,
 - Titulaire : Monsieur Alfred SCHNEIDER 5 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHNEIDER 212B chemin de Lembach 67360 GOERSDORF,
 - Suppléant : Monsieur Christian UNGERER 6 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur David WERLY 19 rue du Ruisseau 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH,
 - Titulaire : Monsieur Mathieu WERLY 3 rue de l'Eglise 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH,
 - Titulaire : Madame Valérie ESCHENMANN 3 rue du Berger 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Gérard MORITZ 3A rue des Papillons 67250 SCHOENENBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Robert WEBER 69 Ferme Gansmuhle 67250 RETSCHWILLER,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER, 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
- Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Georges WERLY 2 rue de l'Eglise 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH,
- Suppléant : Monsieur le Vice-Président d'Alsace Nature en charge de la coordination 67 ou son représentant, 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Hubert WEISS 23 rue du Souvenir 67690 HATTEN,
- Suppléant : Monsieur Frédéric JACKY 1 rue des Champs 67250 KEFFENACH,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléant : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Paul HEINTZ, Conseiller d'Alsace,
- Suppléant : Madame Stéphanie KOCHERT, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

- **Le représentant du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de KEFFENACH.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 10 septembre 2009, du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 17 août 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de KEFFENACH et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de KEFFENACH pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 mai 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/16 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE DANNEMARIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération n°CP-2017-2-6-1 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 10 février 2017 instituant une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de DANNEMARIE ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-001-SEA de Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 15 mars 2018 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de DANNEMARIE ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-0024-SEA de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- Vu** l'arrêté n° 2021/AFAF/22 de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 novembre 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- Vu** l'arrêté n° 2022/AFAF/01 de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 février 2022 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de DANNEMARIE en date du 22 septembre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE en date du 7 janvier 2022 désignant le président titulaire et le président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 23 mai 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 23 mai 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE :**
 - Titulaire : Monsieur Francis KOLB, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Gérard OUDIN, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de DANNEMARIE,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique THIEBAUX, Mairie de DANNEMARIE
1 Place de l'Hôtel de Ville 68210 DANNEMARIE,
 - Suppléante : Madame Catherine GRETER, 14B rue Saint-Léonard 68210 DANNEMARIE,
 - Suppléant : Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, 16 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc GIROUX, 2 rue des Diables Bleus 68200 MULHOUSE,
 - Titulaire : Monsieur Yves MICHAUD, 3 rue des Prés 68210 DANNEMARIE,
 - Titulaire : Monsieur Frédéric HUG, 1 rue du Stade 68210 DANNEMARIE,
 - Suppléant : Monsieur Yvan GRETER, 1 rue de Seppois 68580 UBERSTRASS,
 - Suppléant : Monsieur Hubert HAUSSER, 30 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Cédric GOLDSCHMIDT, 1 rue du Réservoir 68210 DANNEMARIE,
 - Titulaire : Monsieur Raphaël MARTIN, 62 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE,
 - Titulaire : Monsieur Florent FLURY, 5 rue du Réservoir 68210 DANNEMARIE,
 - Suppléant : Monsieur Sébastien HAENNIG, 2a rue de Dannemarie 68210 GOMMERSDORF,
 - Suppléant : Monsieur Mathieu LEY, 57 rue de Cernay 68210 GOMMERSDORF,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Bertrand SCAAR, 10 rue Charité 68300 SAINT-LOUIS,
 - Titulaire : Madame Sylvie THIRIET, Poste d'ALTENACH Brigade Verte
7b rue du 24 Novembre 68210 ALTENACH,
 - Titulaire : Monsieur Daniel DIETMANN, 3 rue de la Vallée 68210 MANSPACH,
 - Suppléant : Monsieur José SCHERRER, 4a rue Winkel 68210 FULLEREN,
 - Suppléant : Monsieur Lionel PETER, Poste d'ALTENACH Brigade Verte
7bis rue du 24 Novembre 68210 ALTENACH,
 - Suppléant : Monsieur Cyril BRETON, EPAGE LARGUE 13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Titulaire : Madame Mireille HURST, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Isabelle HECTOR-BUTZ, Conseillère d'Alsace,
- Suppléante : Madame Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de MULHOUSE,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de DANNEMARIE.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de Mme et de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin susvisés, datés du 15 mars 2018 et du 23 novembre 2020 sont modifiés en conséquence.

Les arrêtés de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisés, datés du 23 novembre 2021 et du 17 février 2022 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de DANNEMARIE pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 26 mai 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/17 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE BISSERT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 avril 2024 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de BISSERT ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de BISSERT en date du 27 juin 2022 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 27 septembre 2021 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de BISSERT,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de BISSERT:**
 - Titulaire : Monsieur Laurent REEB 38 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis BRAUN 24 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,
 - Suppléante : Madame Patricia ZINCK 2 rue des Seigneurs 67260 BISSERT,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Olivier EVA 37 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,
 - Titulaire : Madame Marie-France WEIDMANN 3 rue des Seigneurs 67260 BISSERT,
 - Titulaire : Madame Véronique HERMAL 28 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,
 - Suppléant : Monsieur Christophe MESSELOT 10 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,
 - Suppléant : Monsieur Yves NIMESKERN 30 rue d'Altwiller 67260 BISSERT,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Denis WEBER Ferme Kirchturm 67260 BISSERT,
 - Titulaire : Monsieur Christophe LERCH Moulin de Hanau 67260 HASKIRCHEN,
 - Titulaire : Monsieur Patrick DIETRICH 10 rue de Bissert 67260 HINSINGEN,
 - Suppléant : Monsieur Jérôme HELMSTETTER 5 rue de Bissert 67260 HINSINGEN,
 - Suppléant : Monsieur Nicolas SENE 3 rue de la Sarre 67260 HASKIRCHEN,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Roland GISSINGER 20 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Pierre RIEGER 17 rue Principale 67260 HINSINGEN,
 - Suppléante : Madame Caroline MULLER 17 rue Altwiller 67260 BISSERT,
 - Suppléant : Monsieur Roland SOULLIE 14 rue du Dr Schweitzer 67320 BUST,
 - Suppléant : Monsieur Raymond DIETRICH 25 rue Principale 67260 HINSINGEN,

- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Marc SÉNÉ, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante : Madame Valérie DA SILVA ADRIANO, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de BISSERT.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 23 avril 2024 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de BISSERT et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de BISSERT pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 27 mai 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025-CeA68-001

Portant réglementation de la police de circulation sur la route départementale n°1066
Du PR 00+000 au PR 41+750
Hors agglomération

Communes d'Urbès, Felling, Husseren Wessering, Ranspach, Saint-Amarin, Malmerspach, Moosch, Willer-Sur-Thur, Bitschwiller-Les-Thann, Thann, Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Reiningue, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Brunstatt-Didenheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 412-8, R. 417-10, R. 421-2 (à l'exception de 9°), R. 421-4 à R. 421-7, R. 432-1, R. 432-3, R. 432-5, R. 432-7 et R. 433-4 (1°) ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret en date du 10 décembre 1976 portant la RD1066 en route express à hauteur de Lutterbach ;

VU le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la CeA portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°149/2004 en date du 14 juin 2004 portant mise en service de la RD68 rocade ouest ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°150/2004 en date du 14 juin 2004 portant police de la circulation sur la RD68 ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°463/2006 en date du 22 décembre 2006 portant autorisation d'accès à certains usagers sur la RD68 ;

VU l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin n°2019-DIR-Est-SPR-68-005 du 28 septembre 2019 réglementant la police de circulation sur la route nationale n°66 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;

VU l'arrêté permanent n°67-0489 signé le 24 mars 2021 par le président de la CeA et portant renommage et rebornage des routes nationales transférées ;

VU l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 2 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le transfert de la RN66 dans le réseau routier départemental renommée RD1066 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert se fait au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT que par conséquent l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2019 susvisé doit être abrogé ;

CONSIDÉRANT le nouveau bornage appliqué sur la section courante de la RD1066 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures visant à réglementer la circulation sur la route départementale précitée en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1 – Abréviations

PR désigne le Point Repère kilométrique de la route : il correspond aux bornes implantées en rive de chaussées. Il est exprimé par le numéro de la borne et la distance métrique derrière la borne.

RD désigne la route départementale.

Article 2 – Champ d'application

Est soumise aux dispositions du code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la route départementale 1066 dans le Haut-Rhin, dont les limites sont définies comme suit :

Origine : PR 0+000 (limite départementale des Vosges et du Haut-Rhin)

Bornage de la RD1066 :

Localisation	Sections	Sens de circulation
Limite département des Vosges au giratoire RD1066/RD8bIII (Brunstatt)	Du PR 00+000 au PR 41+750	Dans les 2 sens de circulation

Giratoires :

Localisation	PR	Routes rencontrées
Saint Amarin	12+106	RD741
Malmerspach	14+200	RD741 et RD 13BV
Vieux Thann	24+994	RD331 (E)
Cernay	27+58	RD34
Cernay	28+77	RD483

Échangeurs :

Localisation	PR	Routes rencontrées
Echangeur de Cernay	PR28+769	RD83
Echangeur de Wittelsheim	PR33+36	RD19
Echangeur de Lutterbach	PR36+322	RD20
Echangeur de Lutterbach	PR37+774	A36
Echangeur de Mulhouse	PR39+251	RD166
Echangeur de Brunstatt-Didenheim	PR40+309	Voirie Communale
Echangeur de Brunstatt-Didenheim	PR41+36	RD8bI

Bretelles :

Localisation	Sections	Sens de circulation	Routes rencontrées	Observations
Saint-Amarin	Du PR11+816 au PR11+915	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Bretelle de sortie d'un Hôtel-Restaurant
Vieux-Thann	Du PR25+429 au PR25+522	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Bretelle de sortie vers l'usine de l'Ochsenfeld
Vieux-Thann	Du PR25+544 au PR25+738	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Sortie de l'usine de l'Ochsenfeld
Echangeur de Cernay RD1066/RD83	PR28+530 au PR29+418	Epinal vers Mulhouse	Bretelles	Direction D83
	PR28+530 au PR28+592	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction D83 nord
	PR28+700	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach
	PR28+819	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction D83 nord
	PR28+8 au PR29+418	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction Lutterbach
	PR29+360 au PR28+366	Mulhouse vers Epinal	Bretelles	Direction D83
	PR29+146	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Accès des entreprises Endress-Hauser et Estechindustries
	PR29+85	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Sortie des entreprises Endress-Hauser et Estechindustries
	PR28+950	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction D83 nord
	PR28+834	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Vieux-Thann
	PR28+700	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction RD83 sud
	PR28+548	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Vieux-Thann
Cernay	PR30+239 au PR30+333	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Plan d'eau de Cernay
Cernay	PR30+333 au PR30+563	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Plan d'eau de Cernay
Cernay	PR30+594 au PR30+340	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Carrefour D2bII
Cernay	PR30+311 au PR30+56	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Carrefour D2bII
Echangeur de Wittelsheim RD1066/RD19	PR32+816 au PR32+975	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction Wittelsheim ou Reiningue
	PR33+304 au PR33+626	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach

	PR33+267 au PR32+993	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction Wittelsheim ou Reiningue
	PR32+929 au PR32+629	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Cernay
Lutterbach	PR34+955 au PR34+843	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Accès station essence et parking poids-lourd
Lutterbach	PR34+750 au PR34+686	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Sortie station essence et parking poids-lourd
Echangeur de Lutterbach RD1066/RD20	PR36+268 au PR36+421	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction Lutterbach ou Reiningue
	PR36+526 au PR36+752	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction Morschwiller- Le-Bas
	PR36+683 au PR36+496	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction Lutterbach ou Reiningue
	PR35+527 au PR35+39	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Wittelsheim
Echangeur de Lutterbach RD1066/A36	PR37+494 au PR37+605	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction Burnhaupt-Le- Bas
	PR37+770 au PR37+852	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction Pfastatt
	PR38+80 au PR38+373	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction Brunstatt- Didenheim
	PR38+372 au PR38+556	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction Brunstatt- Didenheim
	PR38+624	Mulhouse vers Epinal	Voie de sortie	Direction Pfastatt
	PR38+472	Mulhouse vers Epinal	Raccordement RD1066	Direction Morschwiller- Le-Bas
	PR38+32 au PR37+782	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach
	PR37+782 au PR37+709	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction Burnhaupt-Le- Bas
PR37+601 au PR37+398	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach	
Echangeur de Mulhouse – Les Coteaux RD1066/RD166	PR38+1114 au PR39+38	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction Brunstatt- Didenheim
	PR39+473 au PR39+750	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction D166 Morschwiller-Le-Bas
	PR39+608 au PR39+496	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction VC Mulhouse – RD166 Morschwiller- Le-Bas
	PR39+67 au PR38+1176	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach
Echangeur de Brunstatt-	PR39+905 au PR40+80	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction IKEA - Brunstatt-Didenheim

Didenheim (Parc des Collines)	PR40+250 au PR40+511	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction giratoire D8bIII
	PR40+589 au PR40+380	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction Mulhouse
	PR40+245 au PR39+951	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach
Echangeur de Brunstatt-Didenheim	PR40+695 au PR40+838	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Direction D8bl
	PR40+955 au PR41+244	Epinal vers Mulhouse	Bretelle d'accès	Direction giratoire D8bIII
	PR41+238 au PR41+121	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Direction D8bl
	PR40+925 au PR40+589	Mulhouse vers Epinal	Bretelle d'accès	Direction Lutterbach

Route Express :

Localisation	Sections	Section courante
Lutterbach, Mulhouse, Morschwiller-Le-Bas	PR35+438 au PR39+000	De la bretelle d'insertion de la RD66 vers la RD1066 à l'échangeur RD1066/RD166

Route pour automobile

Localisation	Sections	Section courante
Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Reiningue, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Brunstatt-Didenheim	Du PR24+994 au PR41+750	Entre le giratoire RD1066/RD331 et le giratoire RD1066/RD8bIII

Sont exclus de la réglementation « Route pour automobile » les giratoires :

- RD1066/RD34 dit giratoire de Saint-André
- RD1066/RD483 dit giratoire de la Croisière

Route à Grande Circulation :

Localisation	Sections	Section courante
Urbès, Fellingring, Husseren Wesserling, Ranspach, Moosch, Willer-Sur-Thur, Bitschwiller-Les-Thann, Thann, Vieux-Thann,	PR00+00 au PR37+836	De la limite département Vosges jusqu'à échangeur RDD1066/RD20 à l'échangeur RD1066/A36

Route à 2x2 voies à chaussées séparées :

Localisation	Sections	Section courante
Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Brunstatt-Didenheim,	PR24+994 au PR40+976	Du giratoire RD1066/RD331 au giratoire D1066/D8bl

2x1 voies de circulation (hors créneaux de dépassement) :

Localisation	Sens de circulation	Sections	Section courante
Urbès- Vieux-Thann	2 sens de circulation	PR00+00 au PR24+993	Entre limite département et le giratoire D1066/D331
Brunstatt-Didenheim	Epinal vers Mulhouse	PR40+976 au PR41+750	Entre l'échangeur RD1066/RD8b1 et le giratoire D1066/D8bIII

Créneaux de dépassement :

Localisation	Sections	Sens de circulation
Urbès	Du PR0+218 au PR0+598	Epinal vers Mulhouse
Urbès	Du PR1+869 au PR0+730	Mulhouse vers Epinal
Urbès	Du PR5+512 au PR4+800	Mulhouse vers Epinal

Voie de Tournez à Gauche :

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Urbès	PR0+149 au PR0+218	Epinal vers Mulhouse	Accès Moto-Hôtel Col de Bussang.
Husseren-Wesserling	PR8+772 au PR8+817	Epinal vers Mulhouse	Interdiction du TAG aux PL > 3.5 to.
Husseren-Wesserling	PR8+870 au PR8+817	Mulhouse vers Epinal	Accès parking du restaurant.
Cernay	PR30+185 au PR30+347	Epinal vers Mulhouse	Direction RD2bII - ZI Europe, céder le passage, interdiction de tourner à droite

Voie de détresse

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Urbès	PR5+804 au PR6+57	Epinal vers Mulhouse	Arrêt et stationnement interdit

Traversée piétons hors ilots des giratoires

Localisation	PR	Observations
Husseren-Wesserling	PR8+794	Accès au restaurant
Moosch	PR16+307	Hameau

Traversée voie ferrée

Localisation	PR	Observations
Moosch	PR16+425	Signalisation par feux et barrières et interdiction de doubler.

Extrémité : PR 41+750 (Giratoire de la RD8bIII)

Article 3 - Limitation de vitesse

3.1 – Vitesse maximale autorisée sur les routes départementales à deux (2) chaussées séparées par
Collectivité européenne d'Alsace

un terre-plein central

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les sections de routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central est de 110 km/h. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour tous les véhicules sur les sections ci-dessous :

Section courante - sens Epinal vers Mulhouse		
Sections	km/h	Observations
du PR24+994 au PR26+756	90	Section entre 2 giratoires
du PR26+756 au PR28+77	70	Section entre 2 giratoires
du PR28+77 au PR30+148	110	Cadre réglementaire
du PR30+148 au PR30+567	90	Voie de Tournez A Gauche
du PR30+567 au PR38+243	110	Cadre réglementaire
du PR38+243 au PR40+645	90	Route sinueuse
du PR40+645 au PR41+750	70	Réduction de voie

Section courante - sens Mulhouse vers Epinal		
Sections	km/h	Observations
du PR41+757 au PR41+631	70	Route bidirectionnelle
du PR40+631 au PR39+655	90	Route sinueuse
du PR39+655 au PR38+1057	70	Réduction de voie
du PR38+1057 au PR37+338	90	Bifurcation de la voie
du PR37+338 au PR30+451	110	Cadre réglementaire
du PR30+451 au PR30+69	90	Carrefour RD1066/RD2bII
du PR30+69 au PR29+46	110	Cadre réglementaire
du PR29+46 au PR28+805	90	Echangeur RD1066/RD83
du PR28+805 au PR27+59	70	Section entre l'échangeur RD1066/RD83 et le giratoire RD1066/RD34
du PR27+58 au PR25+290	90	Section entre l'échangeur RD1066/RD34 et le giratoire RD1066/RD331
du PR25+290 au PR25-11	70	Approche giratoire RD1066/RD331

3.2 – Vitesse maximale autorisée sur les routes départementales à une chaussée

En application de l'article R. 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles est limitée à 80 km/h. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour les sections ci-dessous :

Section courante : sens Epinal vers Mulhouse		
Sections	km/h	Observations
Du PR0+74 au PR2+000	50	Limitation pour les poids lourds, route sinueuse, descente du col
Du PR2+000 au PR4+085	30	Limitation pour les poids lourds, route sinueuse, descente du col
Du PR4+085 au PR7+178	50	Limitation pour les poids lourds, route sinueuse – descente du col jusqu'à Urbès
Du PR1+845 au PR3+902	70	Limitation pour les véhicules légers, route sinueuse
Du PR4+900 au PR5+198	70	Limitation pour les véhicules légers, route sinueuse

Du PR8+578 au PR9+129	70	Carrefour rue de la Thur à Fellingring – traversées piétons
Du PR15+885 au PR16+794	70	Passage à niveau entre Willer-Sur-Thur et Moosch

Section courante : sens Mulhouse vers Epinal		
Sections	km/h	Observations
Du PR16+794 au PR15+885	70	Passage à niveau entre Moosch et Willer-Sur-Thur
Du PR9+241 au PR8+578	70	Carrefours, route sinueuse, traversées piétons
Du PR3+982 au PR1+838	70	Route sinueuse
Du PR4+000 au PR1+838	50	Route sinueuse
Du PR3+880 au PR1+838	30	Limitation pour les poids lourds, route sinueuse

3.3 – Vitesse maximale autorisée sur les routes départementales à chaussée 1x2 voies – créneau de dépassement

En application de l'article R. 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, la vitesse maximale est relevée à 90 km/h sur ces seules voies.

Le sens de circulation opposé n'est pas concerné et reste limité à 80 km/h.

Section courante - sens Epinal vers Mulhouse		
Sections	km/h	Observations
Du PR0+218 au PR0+598	90	Créneau de dépassement

Section courante - sens Mulhouse vers Epinal		
Sections	km/h	Observations
Du PR1+869 au PR0+730	90	Créneau de dépassement
Du PR5+512 au PR4+800	90	Créneau de dépassement

3.4 – Limitations de vitesse aux bretelles de sorties des carrefours et des échangeurs

La règle générale s'applique telle que définie à l'article R. 421-4 du code de la route, hormis des mesures particulières qui sont prises pour des raisons de trafic et de sécurités :

Localisation	PR	Sens de circulation	Routes rencontrées	Observations
Vieux-Thann	Du PR25+433 au PR25+522	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
Echangeur de Cernay RD1066/RD83	PR28+530 au PR28+608	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 90 km/h
	PR28+608 au PR29+29	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR28+8 au PR29+66	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 90 km/h
	PR29+66 au PR28+535	Mulhouse vers Epinal	Bretelles de sortie	Limitation à 70 km/h

Echangeur de Wittelsheim RD1066/RD19	PR32+872 au PR33+12	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 90 km/h
	PR33+12 jusqu'au giratoire	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR33+245 au PR32+75	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR32+75 jusqu'au giratoire	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
Lutterbach	PR34+955 au PR34+914	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
Lutterbach	PR34+914 au PR34+843	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
Echangeur de Lutterbach RD1066/RD20	PR36+285 au PR36+353	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 90 km/h
	PR36+353 au PR36+422	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR36+422 jusqu'au giratoire	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
	PR36+650 au PR36+331	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR36+331 jusqu'au giratoire	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
Echangeur de Lutterbach RD1066/A36	PR37+494 au PR37+515	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie A36 Ouest	Limitation à 90 km/h
	PR37+515 au PR37+605	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie A36 Ouest	Limitation à 70 km/h
	PR37+605 jusqu'à la fin de la bretelle	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie A36 Ouest	Limitation à 50 km/h
	PR37+605 au PR37+852	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie A36 Est	Limitation à 70 km/h
	PR37+852 jusqu'au début de la bretelle d'insertion A36	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie A36 Est	Limitation à 50 km/h
	PR38+269 au PR37+782	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR37+825 au PR37+731	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie A36 Ouest	Limitation à 70 km/h
	PR37+731 jusqu'à la bretelle d'insertion A36 Ouest	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie A36 Ouest	Limitation à 50 km/h
Echangeur de Mulhouse – Les Coteaux RD1066/RD166	PR38+1114 au PR39+38	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR39+38 jusqu'au giratoire	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h

	PR39+610 jusqu'au giratoire	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
Echangeur de Brunstatt- Didenheim (Parc des Collines)	PR39+917 jusqu'au giratoire	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR40+619 au PR40+431	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 90 km/h
	PR40+431 jusqu'au giratoire	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
Echangeur de Brunstatt- Didenheim (RD1066/RD8bl)	PR40+695 au PR40+757	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 70 km/h
	PR40+757 au PR41+33	Epinal vers Mulhouse	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h
	PR41+179 au PR41+44	Mulhouse vers Epinal	Bretelle de sortie	Limitation à 50 km/h

Article 4 – Circulations et manœuvres interdites

4.1 – Sens de circulation : les bretelles des échangeurs et les voies de circulation dans les carrefours avec des îlots séparant les flux de circulation sont à sens unique. Ces dispositions sont complétées si nécessaire par les signalisations verticale et horizontale de police appropriées.

4.2 – Dépassement : les conditions du dépassement sont définies par le code de la route aux articles R. 412-18 à R. 412-20 ; R. 414-4 à R. 414-17 et R. 417-10. Les interdictions de dépassement du fait d'une visibilité insuffisante sont matérialisées par une ligne axiale continue. Toutefois, quand la section interdite au dépassement est longue de plus d'1 km du fait d'une succession de points singuliers, la ligne continue est remplacée par une ligne discontinue de dissuasion de type T3 (intervalle vide de 1,33 mètres entre deux modules peints de 3 mètres). Le marquage des chaussées ne dispense pas les usagers de se conformer aux dispositions définies par le code de la route.

Il est interdit à tout véhicule à moteur de dépasser sur les sections précisées dans le tableau ci-dessous :

Section courante - sens Urbès – Brunstatt-Didenheim		
Localisation	PR	Motivation
Urbès	Du PR00+00 au PR00+147	Route sinueuse
Urbès	Du PR00+613 au PR6+69	Route sinueuse
Husseren-Wesserling	Du PR 7+178 au PR7+214	Sortie agglomération, route sinueuse
Husseren-Wesserling	Du PR 7+435 au PR8+73	Route sinueuse
Husseren-Wesserling, Fellingring	Du PR8+260 au PR9+196	Route sinueuse
Saint-Amarin	Du PR11+791 au PR13+6	Densité du trafic
Saint-Amarin, Malmerspach, Moosch	Du PR13+628 au PR14+596	Densité du trafic
Moosch, Willer-Sur-Thur	Du PR15+885 au PR15+981	Densité du trafic
Morschwiller-Le-Bas	Du PR38+467 au PR38+560	Raccordement de voies
Brunstatt-Didenheim	Du PR41+359 au PR41+750	Approche carrefour giratoire

Section courante - sens Brunstatt-Didenheim - Urbès		
Localisation	Sections	Motivation
Brunstatt-Didenheim	Du PR41+757 au PR41+368	Approche section 2x2 voies
Moosch, Malmerspach, Saint-Amarin	Du PR14+596 au PR13+628	Densité du trafic
Saint-Amarin	Du PR13+156 au PR11+791	Densité du trafic
Fellering, Husseren-Wessering	Du PR9+196 au PR8+411	Route sinueuse
Urbeis	Du PR7+868 au PR7+432	Route sinueuse
Urbeis	Du PR7+269 au PR7+178	Approche entrée agglomération
Urbeis	Du PR6+69 au PR5+512	Route sinueuse
Urbeis	Du PR6+69 au PR5+512	Route sinueuse
Urbeis	Du PR4+800 au PR1+869	Route sinueuse
Urbeis	Du PR0+730 au PR0+00	Route sinueuse

4.3 – Circulation des poids-lourds en transit :

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3.5 tonnes ou un poids total roulant autorisée du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3.5 tonnes est interdite sur la RD1066 entre la limite des Vosges et l'échangeur RD1066/RD83 (Cernay), du PR00+00 au PR28+77 conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°175/2000 du 1^{er} mars 2000.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules du gestionnaire de voirie,
- aux véhicules de services publics,
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules assurant la desserte locale sur les communes concernées.
- aux transports exceptionnels
- aux véhicules transportant des bois en grumes
- aux véhicules dont l'origine, la destination ou le lieu de stationnement habituel (y compris le domicile du conducteur si l'entreprise l'autorise à remiser son véhicule à domicile) sont situés en Alsace ou en Lorraine

La circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisée de plus de 19 tonnes est interdite de 22h00 à 6h00 sur la RD1066, entre la limite département des Vosges et le giratoire RD1066/RD741 (Saint-Amarin), du PR00+00 au PR12+106 conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral 190/2000 du 1^{er} mars 2000.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules du gestionnaire de voirie,
- aux véhicules de services publics,
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules assurant la desserte locale sur les communes concernées.
- aux véhicules transportant des bois en grumes
- aux transports exceptionnels

4.4 – Restriction de circulation sur les sections de routes réservées à la circulation automobile : Sur l'ensemble de la section de routes à 2 x 2 voies définie à l'article 2 ci-haut, dans la mesure où il existe des itinéraires de substitution pour la circulation des autres usagers, l'accès est réservé à la circulation automobile tel que prévu à l'article R. 421-2 du code de la route.

Route pour automobile :

Localisation	Sections	Sens de circulation	Section courante
Lutterbach, Mulhouse, Morschwiller-Le-Bas, Brunstatt-Didenheim	Du PR41+750 au PR35+438	Mulhouse vers Epinal	Du giratoire RD1066/RD8bIII à la bretelle d'accès de l'échangeur RD1066/RD66
Lutterbach, Mulhouse, Morschwiller-Le-Bas, Brunstatt-Didenheim	PR36+423 au PR41+750	Epinal vers Mulhouse	De la bretelle de sortie de l'échangeur RD1066/RD20 au giratoire RD1066/RD8bIII

Ne sont pas admis à circuler sur la route :

- Les piétons,
- Les cyclistes
- Les trottinettes,
- Les animaux,
- Les véhicules sans moteur,
- Les véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- Les cyclomoteurs,
- Les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- Les quadricycles à moteur,
- Les tracteurs, matériels agricoles et assimilés, engins de travaux publics

Localisation	Sections	Sens de circulation	Section courante
Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Reiningue, Lutterbach	Du PR35+438 au PR24+994	Mulhouse vers Epinal	De la bretelle d'accès de la RD66 sur la RD1066 au giratoire RD1066/RD331
Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Reiningue, Lutterbach	Du PR24+994 au PR36+423	Epinal vers Mulhouse	Du giratoire RD1066/RD331 à la bretelle de sortie de l'échangeur RD1066/RD20

Ne sont pas admis à circuler sur la route :

- Les piétons,
- Les cyclistes
- Les trottinettes,
- Les animaux,
- Les véhicules sans moteur,
- Les véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- Les cyclomoteurs,
- Les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- Les quadricycles à moteur,

4.5 - Arrêt en cas de panne ou d'accident

Sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leurs véhicules sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence. Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la pré-signalisation de son véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la voie.

Le fait, pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions du présent article, conformément à l'article R421-7 du code de la route, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du code de la route.

Sont exclus de la réglementation « Route pour automobile » les giratoires :

- RD1066/RD34 dit giratoire de Saint-André
- RD1066/RD483 dit giratoire de la Croisière

4.6 – Circulation des convois exceptionnels :

La circulation des convois exceptionnels est autorisée sur la RD1066, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles R. 433-1 et suivants du Code de la route, sur les sections suivantes :

- de catégorie 1 (en dessous de 48 tonnes) entre l'échangeur RD1066/A36 (Lutterbach) et le giratoire RD1066/RD8bIII (Brunstatt-Didenheim), du PR PR37+780 au PR41+750
- de catégorie 2 (entre 48 et 72 tonnes) entre Urbeis (limite Vosges) et le giratoire RD1066/RD331 (Vieux-Thann), du PR 00+00 au PR 24+994
- de catégorie 3 (jusqu'à 120 tonnes) entre le giratoire RD1066/RD331 (Vieux-Thann) et entre l'échangeur RD1066/A36 (Lutterbach), du PR 24+994 au PR37+780

Article 5 – Régime de priorité aux intersections et accès (articles R. 415-6 à R. 415-10)

Carrefour giratoire :

Les usagers circulant sur la RD1066 ainsi que les usagers provenant des autres branches du giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

Localisation	PR	Routes départementales rencontrées
Saint Amarin	12+106	RD741
Malmerspach	14+200	RD741 et RD 13BV
Vieux Thann	24+994	RD331 (E)
Cernay	27+58	RD34
Cernay	28+77	RD483

Carrefours en T :

Localisation	PR	Sens de circulation	Routes rencontrées
Husseren-Wesserling	PR8+241	2 sens de circulation	Les usagers issus de la voie verte de la vallée de la Haute-Thur doivent s'arrêter et céder le passage aux usagers de la RD1066.
Felling	PR9+46	Epinal vers Mulhouse	Interdiction de Tourner A Gauche pour se rendre dans la commune de Felling
Felling	PR9+46	Mulhouse vers Epinal	Interdiction de Tourner A Droite aux PL > 3.5 tonnes pour se rendre dans la commune de Felling.
Cernay	PR30+308	Mulhouse vers Epinal	Les usagers issus de la RD2bII ont l'obligation de tourner à droite et de céder le passage en fin de bretelle.

Article 6 – Prescriptions relatives aux arrêts, stationnement et circulation sur les aires de repos

6.1 – Arrêts et stationnements :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en dehors des emplacements aménagés à cet effet et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de décélération, d'évitement et les accotements.

6.2 – Stationnement et circulation sur emplacements aménagés :

Aires de repos

Les usagers qui s'engagent sur une aire de repos doivent circuler dans le sens de circulation et à la sortie céder le passage aux usagers de la RD1066. Les lavages, nettoyages et vidanges de véhicules, ainsi que le camping, sont interdits dans toute l'emprise décrite à l'article 2 de cet arrêté.

Tout véhicule inoccupé demeurant immobile sur les parkings des aires de repos et de service sera réputé abandonné au-delà d'un délai de 48 heures.

Tout véhicule ou remorque réputé abandonné sera enlevé et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire,
Collectivité européenne d'Alsace

sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

Localisation	Sections	Sens de circulation
Urbès	Du PR0+672 au PR0+904	Epinal vers Mulhouse
Urbès	Du PR0+920 au PR0+769	Mulhouse vers Epinal
Urbès	Du PR4+368 au PR4+292	Mulhouse vers Epinal
Urbès	Du PR4+703 au PR4+789	Epinal vers Mulhouse
Urbès	Du PR5+701 au PR5+612	Mulhouse vers Epinal
Urbès	Du PR7+813 au PR7+695	Mulhouse vers Epinal
Wittelsheim	Du PR32+147 au PR 32+608	Epinal vers Mulhouse

Aire de stationnement

Les usagers quittant une aire de stationnement doivent céder le passage aux usagers de la RD1066.

Tout véhicule inoccupé demeurant immobile sur les parkings des aires de repos et de service sera réputé abandonné au-delà d'un délai de 48 heures.

Tout véhicule ou remorque réputé abandonné sera enlevé et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire, sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

Localisation	PR	Sens de circulation
Urbès	PR2+100	Epinal vers Mulhouse
Urbès	PR2+544	Mulhouse vers Epinal
Urbès	PR2+612	Epinal vers Mulhouse
Urbès	PR3+892	Epinal vers Mulhouse
Urbès	PR5+587	Epinal vers Mulhouse
Felling	PR9+141	Mulhouse vers Epinal
Felling	PR9+205	Epinal vers Mulhouse
Saint-Amarin	PR11+858	Mulhouse vers Epinal
Moosch	PR16+548	Epinal vers Mulhouse
Cernay	PR28+220	Mulhouse vers Epinal
Cernay	PR 28+409	Epinal vers Mulhouse
Lutterbach	PR34+581	Mulhouse vers Epinal
Lutterbach	PR35+152	Epinal vers Mulhouse
Brunstatt-Didenheim	PR40+675	Mulhouse vers Epinal
Lutterbach	Du PR34+815	Mulhouse vers Epinal

Arrêt Bus

Les usagers quittant un arrêt bus doivent céder le passage aux usagers de la RD1066

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Moosch	PR16+295 au 16+265	Mulhouse vers Epinal	Cédez de passage à la sortie de l'arrêt bus.

Article 7 – Arrêt en cas de panne ou d'accident

Sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leurs véhicules sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence. Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la pré-signalisation de son véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la voie.

Le fait, pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions du présent article, conformément à l'article R421-7 du code de la route, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du code de la route.

Article 8 – Prescriptions relatives à l'organisation de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité

La police de la route sur la RD1066 est assurée par le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RD1066 sont assurés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les forces de l'ordre et les services de la Collectivité européenne d'Alsace pourront prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Article 9 – Abrogations

Le présent arrêté abroge les arrêtés mentionnés ci-dessous ainsi que toutes les dispositions antérieures insérées dans les précédents arrêtés permanents de réglementation de la circulation.

- l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°150/2004 en date du 14 juin 2004,
- l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°463/2006 en date du 22 décembre 2006,
- l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin n°2019 DIR Est-SPR-68-005 du 28 septembre 2019.

Article 10 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 11 – Exécution

Le Directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace– recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont copie sera adressée à :

- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Le Commandant de groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le Maire de la commune de Urbès,
- Le Maire de la commune de Fellingring,

- Le Maire de la commune de Husseren Wesserling,
- Le Maire de la commune de Ranspach,
- Le Maire de la commune de Saint-Amarin,
- Le Maire de la commune de Malmerspach,
- Le Maire de la commune de Moosch,
- Le Maire de la commune de Willer-Sur-Thur,
- Le Maire de la commune de Bitschwiller-Les-Thann,
- Le Maire de la commune de Thann,
- Le Maire de la commune de Vieux-Thann,
- Le Maire de la commune de Cernay,
- Le Maire de la commune de Wittenheim,
- Le Maire de la commune de Reiningue,
- Le Maire de la commune de Lutterbach,
- Le Maire de la commune de Morschwiller-Le-Bas,
- Le Maire de la Ville de Mulhouse,
- Le Maire de la commune de Brunstatt-Didenheim

Strasbourg, le 05/06/2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace



Mr Frédéric BIERRY

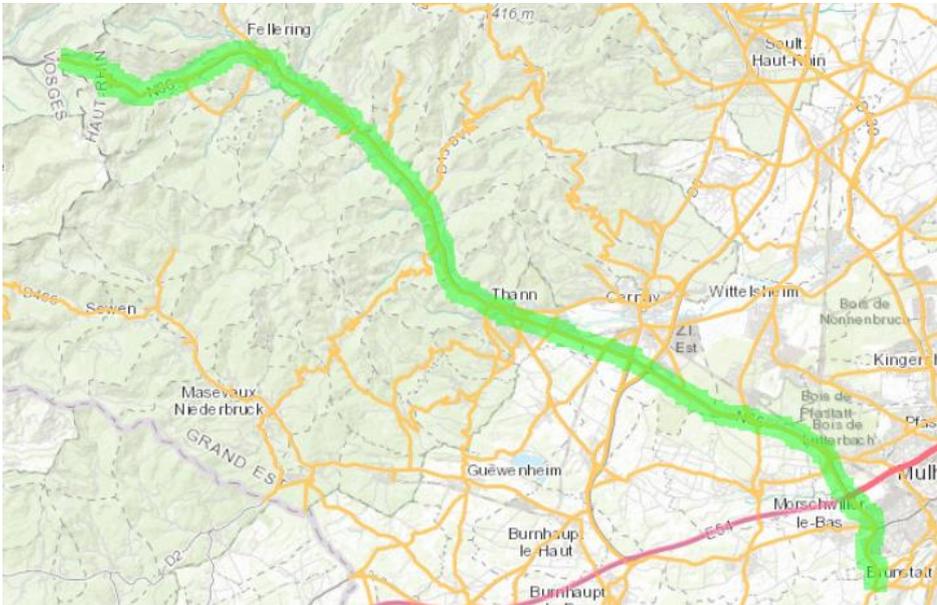
DESTINATAIRES :

Etat-major de la RT-NE de METZ
 Préfecture du département du Haut-Rhin
 Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
 Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
 Directeur du service d'incendie et de secours (SIS) du Haut-Rhin
 Directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Haut-Rhin
 Pôles Territoire et Exploitation de la CeA
 Service Autoroutier de Strasbourg
 Service Routier Alsace de Mulhouse
 Centre Autoroutier Alsace de Rixheim
 Centre Autoroutier Alsace de Soultz
 Centre Routier Alsace de Fellingering
 Centre Routier Alsace de Thann
 Union Régionale des Transports d'Alsace
 Région Grand Est / Pôle transports

Plan de situation

Bornage de la RD1066 :

Localisation	Sections	Sens de circulation
Limite département des Vosges au giratoire RD1066/RD8bIII (Brunstatt)	Du PR 00+000 au PR 41+750	Dans les 2 sens de circulation



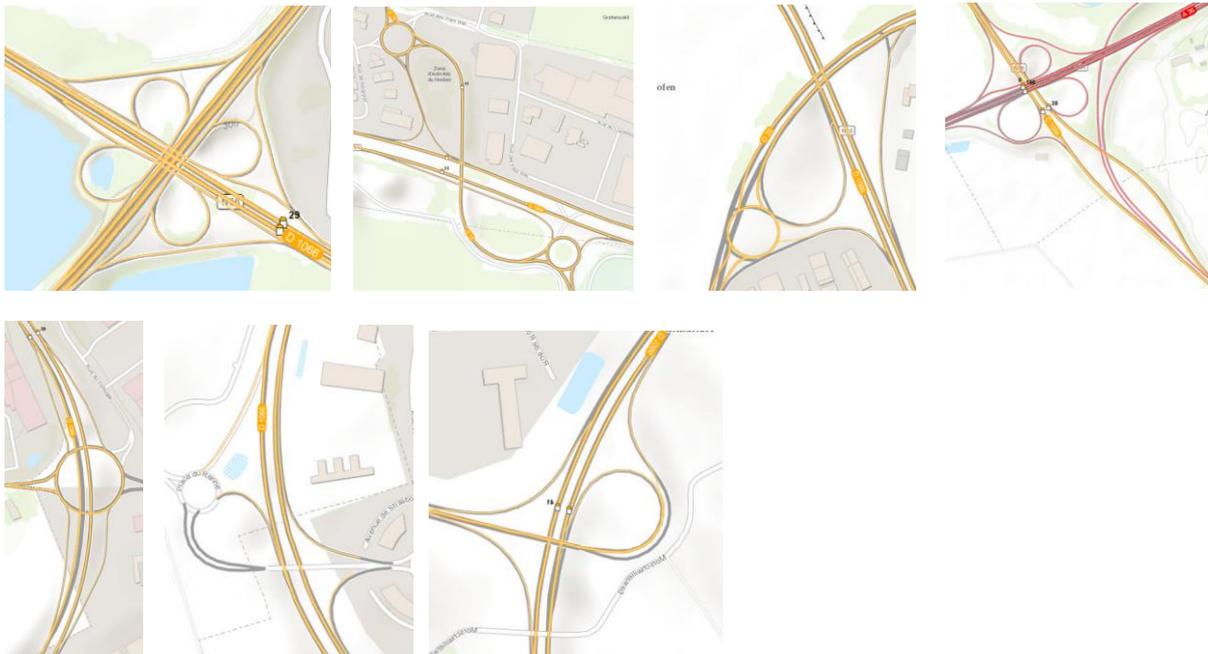
Giratoires :

Localisation	PR	Routes rencontrées
Saint Amarin	12+106	RD741
Malmerspach	14+200	RD741 et RD 13BV
Vieux Thann	24+994	RD331 (E)
Cernay	27+58	RD34
Cernay	28+77	RD483



Échangeurs et bretelles :

Localisation	PR	Routes rencontrées
Echangeur de Cernay	PR28+769	RD83
Echangeur de Wittelsheim	PR33+36	RD19
Echangeur de Lutterbach	PR36+322	RD20
Echangeur de Lutterbach	PR37+774	A36
Echangeur de Mulhouse	PR39+251	RD166
Echangeur de Brunstatt-Didenheim	PR40+309	Voirie Communale
Echangeur de Brunstatt-Didenheim	PR41+36	RD8bl



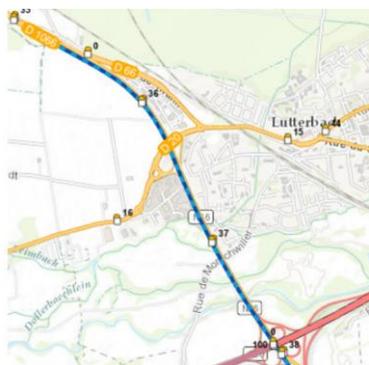
Bretelles de sortie ou d'accès hors échangeurs :

Localisation	Sections	Sens de circulation	Routes rencontrées	Observations
Saint-Amarin	Du PR11+816 au PR11+915	Epinal - Mulhouse	Bretelle d'accès	Bretelle de sortie d'un Hôtel-Restaurant
Vieux-Thann	Du PR25+429 au PR25+522	Epinal - Mulhouse	Bretelle de sortie	Bretelle de sortie vers l'usine de l'Ochsenfeld
Vieux-Thann	Du PR25+544 au PR25+738	Epinal - Mulhouse	Bretelle d'accès	Sortie de l'usine de l'Ochsenfeld
Cernay	PR30+239 au PR30+333	Epinal - Mulhouse	Bretelle de sortie	Plan d'eau de Cernay
Cernay	PR30+333 au PR30+563	Epinal - Mulhouse	Bretelle d'accès	Plan d'eau de Cernay
Cernay	PR30+594 au PR30+340	Mulhouse - Epinal	Bretelle de sortie	Carrefour D2blI
Cernay	PR30+311 au PR30+56	Mulhouse - Epinal	Bretelle d'accès	Carrefour D2blI
Lutterbach	PR34+955 au PR34+843	Mulhouse - Epinal	Bretelle de sortie	Accès station essence et parking poids-lourd
Lutterbach	PR34+750 au PR34+686	Mulhouse - Epinal	Bretelle d'accès	Sortie station essence et parking poids-lourd



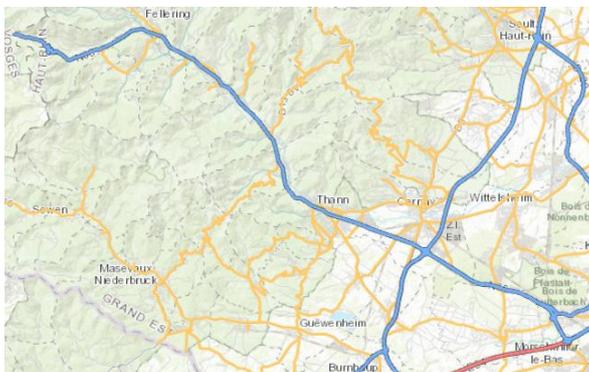
Route Express :

Localisation	Sections	Section courante
Lutterbach	PR35+425 au PR37+855	De l'échangeur RDD1066/RD20 à l'échangeur RD1066/RD166



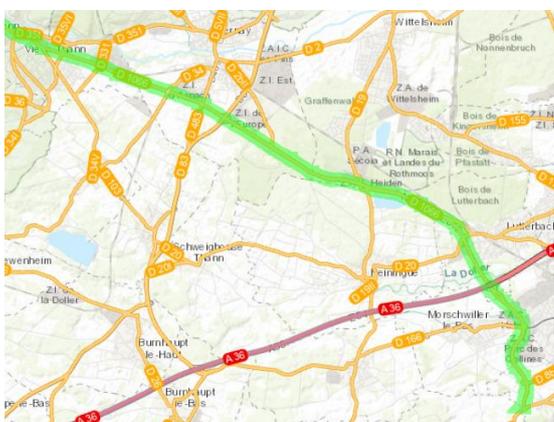
Route à Grande Circulation :

Localisation	Sections	Section courante
Urbès, Felling, Husseren Wesserling, Ranspach, Moosch, Willer-Sur-Thur, Bitschwiller-Les-Thann, Thann, Vieux-Thann,	PR00+00 au PR37+836	De la limite département Vosges jusqu'à échangeur RDD1066/RD20 à l'échangeur RD1066/A36



Route à accès règlementé :

Localisation	Sections	Section courante
Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Lutterbach, Morswiller-Le-Bas, Mulhouse, Brunstatt-Didenheim,	PR24+994 au PR41+750	Du giratoire RD1066/RD331 au giratoire D1066/D8bIII



Créneaux de dépassement :

Localisation	Sections	Sens de circulation
Urbès	Du PR0+218 au PR0+598	Epinal - Mulhouse
Urbès	Du PR1+869 au PR0+730	Mulhouse - Epinal
Urbès	Du PR5+512 au PR4+800	Mulhouse - Epinal



Voie de Tournez à Gauche :

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Urbès	PR0+149 au PR0+218	Epinal - Mulhouse	Accès Moto-Hôtel Col de Bussang.
Husseren-Wesserling	PR8+772 au	Epinal - Mulhouse	Interdiction du TAG aux PL > 3.5 to.

	PR8+817		
Husseren-Wesserling	PR8+870 au PR8+817	Mulhouse - Epinal	Accès parking du restaurant.
Cernay	PR30+185 au PR30+347	Epinal - Mulhouse	Direction RD2bII - ZI Europe, cédez de passage et interdiction de tourner à droite



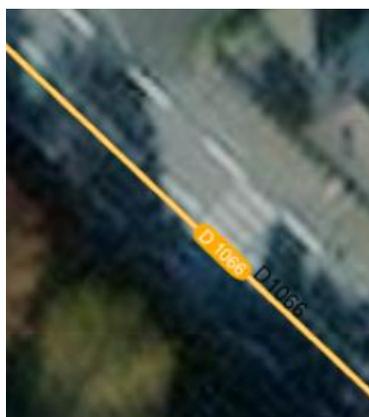
Voie de détresse

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Urbès	PR5+804 au PR6+57	Epinal - Mulhouse	Arrêt et stationnement interdit



Traversée piétons hors ilots des giratoires

Localisation	PR	Observations
Husseren-Wesserling	PR8+794	Accès au restaurant
Moosch	PR16+307	Hameau



Traversée voie ferrée

Localisation	PR	Observations
Moosch	PR16+425	Signalisation par feux et barrières et interdiction de doubler.



Carrefours en T :

Localisation	PR	Sens de circulation	Routes rencontrées
Husseren-Wesserling	PR8+241	2 sens de circulation	Les usagers issus de la voie verte de la vallée de la Haute-Thur doivent s'arrêter et céder le passage aux usagers de la RD1066.
Fellingring	PR9+46	Epinal - Mulhouse	Interdiction de Tourner A Gauche pour se rendre dans la commune de Fellingring
Fellingring	PR9+46	Mulhouse - Epinal	Interdiction de Tournez A Droite aux PL > 3.5 tonnes pour se rendre dans la commune de Fellingring.
Cernay	PR30+308	Mulhouse - Epinal	Les usagers issus de la RD2bII ont l'obligation de tourner à droite et de céder le passage en fin de bretelle.



Aires de repos

Les usagers quittant une aire de repos doivent céder le passage aux usagers de la RD1066.

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Urbès	Du PR0+672 au PR0+904	Epinal - Mulhouse	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos
Urbès	Du PR0+920 au PR0+769	Mulhouse - Epinal	Circulation à sens unique jusqu'au passage de service, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos.
Urbès	Du PR4+368 au PR4+292	Mulhouse - Epinal	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos
Urbès	Du PR4+703 au PR4+789	Epinal - Mulhouse	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos
Urbès	Du PR5+701 au PR5+612	Mulhouse - Epinal	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos.
Urbès	Du PR7+813 au PR7+695	Mulhouse - Epinal	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'aire de repos.
Wittelsheim	Du PR32+147 au PR 32+608	Epinal - Mulhouse	Circulation à sens unique, cédez de passage



Arrêt Bus

Les usagers quittant un arrêt bus doivent céder le passage aux usagers de la RD1066.

Localisation	Sections	Sens de circulation	Observations
Moosch	PR16+295 au 16+265	Mulhouse - Epinal	Circulation à sens unique, cédez de passage à la sortie de l'arrêt bus.





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace